

N°25/096 /DGS-Ass./VGN

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de L'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'**association CERF**, représentée par Madame Rose ESSANGUI, Présidente, de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, **les samedis 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2025 de 12h30 à 18h00**, pour exercer ses activités de distribution de colis alimentaire, vestimentaire et d'hygiène aux personnes défavorisées ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association **CERF (Communauté d'Entraide Réseau France)**, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, les samedis 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2025 de 12h30 à 18h00 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'aide alimentaire, vestimentaire et d'hygiène aux Coigniériens les plus démunis ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Association **CERF (Communauté d'Entraide Réseau France)**, **les samedis 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2025 de 12h30 à 18h00**.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 juin 2025

  
Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.